

COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES

Rencontre d'information

Une rencontre d'information sur la nouvelle collecte des matières compostables se tiendra le jeudi **4 octobre 2018 à 19h00**, à la salle municipale, sise au 281, rue Desjardins. Cette rencontre d'information permettra de répondre à vos questions sur les changements apportés sur les matières résiduelles. Au début du mois de novembre, la municipalité débutera la collecte des matières compostables. Cette collecte sera effectuée à toutes les semaines pour l'ensemble des résidences.

Bac roulant et contenant

Un bac roulant brun de 80 litres, un bac de cuisine de 7 litres et une trousse de d'informations de départ pour la collecte des matières compostables seront livrés à votre lieu de résidence vers la fin du mois d'octobre.

Bac roulant de 80 litres



Contenant de cuisine de 7 litres



Déposez vos résidus alimentaires et autres matières compostables acceptés dans le contenant de cuisine et transvidez-les ensuite dans le bac roulant brun en prévision de la collecte hebdomadaire. Pour faciliter l'entretien du bac roulant et du contenant de cuisine, nous vous recommandons de mettre les matières dans du papier journal ou dans un sac de papier identifié *Sac au sol*. Le sac de papier identifié *Sac au sol* est le seul type de sac accepté. Tous les autres types de sacs plastiques ou biodégradables ne sont pas acceptés.

Sac de papier (Sac au sol)



Les matières compostables

Les matières acceptées sont les suivantes :

- Tous les résidus alimentaires, incluant; les condiments, les coquilles d'œufs et de noix, les fruits de mer (carapaces et coquilles), les graisses végétales, le café (marc (résidus des grains suite à la percolation) et filtre), les sachets de thé et de tisane, la nourriture pour animaux, les os et arêtes.
- Tous les papiers et cartons souillés, incluant; les boîtes de pizza et d'œufs, les essuie-tout et papiers mouchoir, le papier journal et parchemin, et la vaisselle de carton (non cirée);

Résidus verts

Les résidus verts peuvent aussi être déposés dans le bac roulant brun. Placez les surplus de résidus verts dans des sacs de papier compostables. Seuls les sacs de papier compostables sont acceptés. Un maximum de trois (3) sacs est permis par collecte. Les résidus verts sont les suivants :

- Les résidus de la coupe du gazon, de jardinage et d'aménagement paysager;
- Les plantes domestiques;
- Les feuilles mortes;
- Les rameaux de cèdres résultant de leur taille;
- Les branches d'arbres dont le diamètre ne dépasse pas 12 mm (1/2 pouce)

Sachez que les résidus de la coupe du gazon séchés sur la pelouse constituent un excellent engrais naturel sans pesticides.

Les matières non acceptées

Les matières suivantes ne sont pas acceptées :

- Animaux morts, cheveux, ongles, poils et plumes d'oiseaux, litière souillé et excréments d'animaux, mégots de cigarettes;
- Couches et produits sanitaires (soie dentaire, serviettes hygiéniques, coton-tige, autres) cigarettes, poussière d'aspirateur;
- Sacs de plastique (réguliers ou dits biodégradables ou compostables), emballages plastifiés, papier ciré, styromousse;
- Terre, sable et gravier;
- Textiles;

Collecte des matières compostables

Le jour de collecte, placez le bac brun en bordure de la rue ou du trottoir, les roues vers la maison. En hiver, des contenants laissés dans la rue ou sur le trottoir peuvent ralentir les opérations de déneigement. Sortez votre bac brun après 16 h la veille de la collecte ou au plus tard à 7 h le jour même de la collecte.

Enlèvement des boîtes à compost

À partir du début de la collecte des matières compostables, les boîtes à compost de la municipalité, sur les rues Vanier et Legault seront enlevées. Le site de compostage municipal sur la rue Legault est toujours ouvert pour les résidus verts suite à un appel auprès de la mairie.

Trucs et astuces

Odeurs

- Utilisez des sacs de papier *Sac au sol* dans le contenant de cuisine ou dans le bac roulant ou bien mettre les matières compostables en papillote dans du papier journal. Vous pouvez rincer le bac et le contenant de cuisine avec de l'eau et un détergent doux ou du vinaigre;
- Saupoudrez un peu de chaux ou de bicarbonate de soude dans le bac;
- Congelez ou mettez au frais vos restes de viande ou de volaille;
- Laissez sécher vos feuilles ou votre herbe avant de les mettre dans le bac, car elles peuvent dégager une forte odeur d'ammoniac;
- Gardez votre bac roulant à l'abri du soleil et sortez-le toutes les semaines, peu importe la quantité de matières qui s'y trouvent;

Petits animaux

- Assurez-vous que la barrure noire intégrée au bac roulant soit enclenchée;
- Prenez les mêmes précautions qu'avec les ordures ménagères.
- Appliquez une crème au menthol autour du couvercle du bac brun.

Mouches et asticots (vers blancs)

- Enveloppez vos restes de viande, de volaille ou de poisson en papillote dans du papier journal avant de les mettre dans le bac. Vous pouvez aussi les mettre au frais ou les congeler jusqu'au jour de la collecte.
- Alternez vos déchets de table avec des matières sèches dans le bac (essuie-tout, papier journal, feuilles mortes, etc.).
- Ne mettez pas de liquide en grande quantité dans le bac brun.
- Gardez votre bac à l'abri du soleil, le couvercle fermé, et sortez-le à la rue chaque semaine.
- Aspergez les vers blancs avec de l'eau chaude, du sel ou un mélange d'eau et de vinaigre pour les éliminer.

Gel

En hiver, pour éviter que les matières ne collent, placez une couche de papier journal ou un morceau de carton au fond du bac. Vous pouvez également placer un sac de papier identifié *Sac au sol* dans le bac roulant.

Questions fréquentes

1. **Pourquoi les sacs de plastique ordinaires ou biodégradables sont-ils interdits?**

Ces sacs ne sont pas compostables. Ce type de plastique nuit à la circulation d'air dans le processus de compostage. Il entrave ainsi la décomposition des matières et cause des odeurs nauséabondes.

Par ailleurs, ces sacs occasionnent une augmentation des coûts d'exploitation, car ils doivent être tamisés et retirés. Il faut ensuite les acheminer au site d'enfouissement. Si vous les utilisez, le bac brun ne sera pas vidé lors de la collecte. Seuls les sacs de papier *Sac au sol* sont ramassés.

2. **Pourquoi les excréments d'animaux et la litière ne sont-ils pas acceptés dans le bac brun?**

Ces matières peuvent contenir des médicaments ou des produits chimiques qui pourraient nuire à la qualité du futur compost. Si vous devez vous départir de ces matières, pour réduire les odeurs, mettez-les dans des sacs de plastique avant de les placer dans vos contenants à ordures. Certaines litières (selon la composition ou la marque) sont plus ou moins odorantes ou absorbent mieux les odeurs.

3. **Pourquoi les couches jetables ne sont-elles pas acceptées dans le bac brun?**

Parce qu'elles contiennent du plastique. Si vous devez vous départir de ces matières, pour réduire les odeurs, jetez le contenu solide des couches dans les toilettes. Refermez ensuite les couches avec des attaches, puis placez-les dans des sacs de plastique que vous déposerez dans vos contenants à ordures.

Vous pouvez aussi utiliser des compacteurs à couches jetables qui les boudinent et permettent de réduire les volumes et les odeurs. Vous pouvez également avoir recours à des couches lavables.

4. **Le compostage est-il obligatoire?** À compter du mois de novembre 2018, les matières compostables sont interdites dans les ordures ménagères. De plus, tous les propriétaires d'immeubles résidentiels doivent fournir à leurs occupants ou locataires des bacs d'un nombre ou d'un volume suffisant pour l'entreposage des matières compostables entre les collectes ainsi que les outils de collecte appropriés.

5. **Où vont les matières devant être compostées?**

Les matières sont compostées dans un site autorisé par le ministère de l'environnement.

Informations supplémentaires

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme et d'environnement par téléphone au 819-427-5363 poste 2609 ou par courriel à insp.plaisance@mrcpapineau.com.